

COMMUNE DE SAINT-APOLLINAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2023

Délibération n° 2023-62

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à 18h30,

Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 octobre 2023.

Objet : Modification de la composition de la commission communale pour l'accessibilité

Etaient présents : 24

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Patricia RABELKA M'BENGUE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile BARDIN, Lydia CRETE, Mélanie COUSIN, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Fatiha CHARIFI ALAOUI, Antoine CAMUS, Laurianne SENE.

Etait excusé ou absent : 5

Mesdames et Messieurs, Véronique CHARBOIS, Maxime AMBARD, Aurélia MERLE (pouvoir à Gérard FOUCARD), Aurélie DE VOS, Aubin AMARDEIL (pouvoir à Frédéric GOULIER).

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Fatiha CHARIFI ALAOUI et M. Antoine CAMUS ont été nommés secrétaires.

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Vu :

- l'article L2143-3 du CGCT, le Conseil municipal doit créer une commission communale pour l'accessibilité, composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Considérant la nécessité de modifier la liste des membres du Conseil municipal, suite au décès de Monsieur Adrien HUGUET, qui en était membre ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le vote est à bulletins secrets sauf si l'unanimité est recueillie pour un vote public.

L'unanimité est obtenue.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver sa composition suivante concernant les représentants du conseil municipal :

Patricial RABELKA M'BENGUE, Frédéric GOULIER, Laurence AUCLIN, Charles-Louis PENEZ, Robert PETIOT, Laurent THEOU, Cécile WEILER-BARDIN, Lionel CHENAL, Frédéric TISSOT.

Pour rappel les autres représentants sont :

- Des représentants de la société civile, telle que des associations des personnes handicapées, des associations de personnes âgées, des acteurs économiques, d'usagers (associations et professionnels) : commerçants, restaurateurs et hôteliers, associations de locataires, bailleurs sociaux...
- Si besoin des personnes qualifiées extérieures pourront également être sollicitées en fonction des sujets traités.

M. le Maire prendra un arrêté fixant la liste des membres de cette commission communale pour l'accessibilité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, ELIT 26 VOIX POUR (0 CONTRE, 0 ABSTENTION), ses membres conseillers municipaux :
Patricial RABELKA M'BENGUE, Frédéric GOULIER, Laurence AUCLIN, Charles-Louis PENEZ, Robert PETIOT, Laurent THEOU, Cécile BARDIN, Lionel CHENAL, Frédéric TISSOT, comme énoncé ci-dessus.

Fait à Saint-Apollinaire, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **24 OCT. 2023**

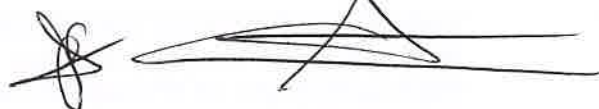
Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,

Fatiha CHARIFI ALAOUI Antoine CAMUS



Date de publication : **24 OCT. 2023**